

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Séance du 29 février 2024 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Absents excusés : 5

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, BECMEUR François, CHRIST Philippe, GROSSI Martine, LETSCH Jonathan et SCHWEITZER Eric.

Absents excusés : BROCARD Véronique, DEPRESLE Arnaud, KOERIN Antoine, ROHFRICTSCH Gérard, KOELL Anne qui donne procuration à GRESS Cathy.

Secrétaire de séance : KUHN Josiane

1) Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023 **est adopté à l'unanimité.**

2) Participation financière de la commune de Dossenheim aux frais de fonctionnement de l'école

Mr le maire rappelle qu'une convention financière a été établie et signée en 2020 entre les 2 communes membres du RPI de Dossenheim/Kochersberg et Wiwersheim.

Cette convention stipule que tous les frais liés au fonctionnement, à la gestion et à l'amélioration de la structure de l'école sont pris en charge et payés par la Commune de Wiwersheim (année n) et que la commune de Dossenheim/K participe à ces frais (année n+1). Pour 2023, ils s'élèvent à **126 712,34 €.**

La participation de la commune de Dossenheim/Kochersberg est calculée sur la base de 28 élèves inscrits. Il y a 118 élèves en tout. Le rapport 28/118 donne la participation suivante : $(126\,712,34 : 118) \times 28 = 30\,067,33 \text{ €}$

Ces frais se décomposent comme suit :

- Frais de personnel : $(78\,569,68 : 118) \times 28 = 18\,643,65 \text{ €}$
- Frais à caractère général : $(48\,142,66 : 118) \times 28 = 11\,423,68 \text{ €}$

Ce point a été adopté à l'unanimité par les conseillers

REPARTITION FRAIS ECOLE ANNEE 2023

| ELEMENTS DE CALCUL | ANNUEL |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <u>FRAIS DE PERSONNEL</u> | 78 569,68 |
| - Salaires des personnels et quote-part - Assurance du personnel CIGAC | |
| <u>AUTRES FRAIS</u> | 39 312,11 |
| - Electricité - Téléphone + internet - Eau et assainissement (2 ^{ème} semestre 2022/1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre 2023) - Produits d'entretien ménagers + fournitures hygiène + autolaveuse - Redevance ordures ménagères - Maintenance informatique, photocopieur et TBI - Subventions et participations - etc..... | |
| <u>FRAIS D'ENTRETIEN DIVERS ET BATIMENT</u> | 8 277,48 |
| - Frais de nettoyage des locaux : Nettoie Nett - Réparation électrique 6 blocs secours - Pose de leds dans classe GS/CP - Réparation sanitaire et entretien climatisation annuelle Etc..... | |
| <u>MOBILIER – MATERIEL - INFORMATIQUE</u> | 553,07 |
| Armoire 2 portes pour classe CP/CE1 | |
| | |
| FRAIS TOTAL POUR L'ANNEE 2023 | 126 712,34 |

3) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Ce point sera réexaminé lors de la prochaine réunion du Conseil. Les calculs ont été effectués et adressés, conformément aux textes, pour avis au Comité Social Territorial du CDG67

4) Convention communale, couverts végétaux pour la protection des cours d'eau

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis 2018 un travail partenarial a été engagé entre la commune et le SDEA afin de protéger les cours d'eaux « La Souffel » et le « Plaetzerbach », dans le but de préserver sur le ban communal, la faune et la flore.

Afin de pérenniser ce travail, il propose la mise en place de couverts végétaux permanents sur les parcelles qui bordent ces cours d'eaux et de compléter le périmètre de ces jachères environnementales.

Pour ce faire, il suggère d'acheter les semis et semences pour un montant de 5 787,65 €, et ce pour une superficie de 1076 ares.

D'autre part, il propose d'indemniser les 9 agriculteurs concernés.

Cet accord fera l'objet d'une convention valable 10 ans dite : « Couverts végétaux » pour un montant de 5 995,50 € /an.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à signer les conventions avec chaque agriculteur.

5) Patrimoine communal : demande de subvention pour la restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge UNGERER

François BECMEUR était chargé du dossier et a fait des recherches se rendant même aux Archives départementales pour vérifier l'origine de cette horloge. Il a présenté aux conseillers, une vidéo sur les différents éléments et le fonctionnement du mécanisme d'une telle horloge.

Ainsi, suite à la décision d'acquérir l'ancien mécanisme de l'horloge UNGERER datant de 1867, Monsieur le maire soumet les devis de restauration, de remise en service et en valeur de cette pièce du patrimoine communal, établis par l'entreprise VOEGELE. Devis : **18 238 € HT**.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour engager les travaux et autorise le maire à solliciter les subventions auprès de la CEA dans le cadre du Fonds Communal Alsace ainsi qu'à la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland au titre du Fonds d'aide pour le « Petit Patrimoine »

6) Autorisation de signature de deux actes de cession pour élargissement de la voirie rue de l'Avoine

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les actes notariés qui seront établis pour l'acquisition à l'euro symbolique, de deux bandes de terrains le long de la rue de l'Avoine.

- Section 1 parcelle n° 293 de 71 m²
- Section 1 parcelle n° 294 de 44 m²

pour création d'un trottoir et élargissement de voirie

7) Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement, inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 330 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 82 500 €, soit 25% de 330 000 € avant le vote du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.

8) Divers

Elections européennes

Le maire rappelle aux conseillers la date des élections européennes, le dimanche 7 juin, leur demandant de bien vouloir noter cette date pour permettre la constitution du bureau électoral.

Résultat du recensement de la population

Après le recensement officiel effectué par deux agents recenseurs la population de la commune de Wiwersheim s'établirait à 950 habitants.

Travaux d'aménagement du périscolaire de Wiwersheim

Suite au départ de Wiwersheim du Relais Petite Enfance (RPE), ex Relais des Assistants Maternels (RAM), la communauté de communes Kochersberg Ackerland, en charge des structures périscolaires, va entreprendre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de notre périscolaire. Les plans du projet ont été présentés aux conseillers.

Electrification : une subvention au titre du « Fonds Vert » est octroyée à la commune

La commune de Wiwersheim va bénéficier d'une subvention de l'Etat : « Le Fonds Vert » suite à la transformation de son éclairage public en leds.

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le maire

La secrétaire de séance

Roland MICHEL

Josiane KUHN